



AFFICHÉ
21 JUL. 2023
MAIRIE DE CARROS

326

Carros, le mercredi 12 juillet 2023

ARRETE MUNICIPAL 76/23-PM
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AU CENTRE VILLE
LORS DU FESTIVAL JACQUES A DIT
DU SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2023 AU DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2023

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R471-10, R325-12 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;
Vu la demande du Forum J. Prévert en date du 10 juillet 2023 ;
Considérant que pour permettre le bon déroulement du festival Jacques a Dit il y a lieu de réglementer le stationnement au centre-ville du 15 septembre 2023 au 18 septembre 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf ceux autorisés du **vendredi 15 septembre 2023 à 8h au lundi 18 septembre 2023 à 13h** :

- RUE DES OLIVIERS : 4 emplacements longeant l'arrière des commerces de la place du Forum (derrière les toilettes publiques, au plus proche du FJP)
- RUE DES OLIVIERS : 3 emplacements longeant l'arrière du Forum (sortie arrière)
- RUE DES OLIVIERS : 5 emplacements sur toute la longueur du virage à l'arrière du Forum Jacques Prévert

ARTICLE 2 - Une signalisation et des barrières seront mises en place par les Services de NCA 72h avant.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

Le Maire
Conseiller départemental des Alpes Maritimes
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur



Yannick BERNARD